

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 13 janvier 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assisté : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 29 janvier au 24 février 2026 – rue Driicht à Clervaux

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu larrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que lentreprise *J.P. Rinnen & Fils* procédera du 29 janvier au 24 février 2026 à des travaux de rénovation dans la maison sise à ladresse 5, rue Driicht à Clervaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent linstallation dun conteneur sur la bande de stationnement sise « rue Driicht », indiquée en rouge sur lesquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, et qu'il y a lieu d'y interdire tout stationnement pendant la période indiquée ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que les travaux débutent le 29 janvier 2026, soit avant la prochaine séance du conseil communal, et qu'il y a dès lors urgence à statuer ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et qu'il devra en conséquence être confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux de rénovation réalisés dans la maison sise 5, rue Driicht à Clervaux, le stationnement est interdit sur la bande de stationnement sise « rue Driicht », telle que marquée en rouge sur lesquisse faisant partie intégrante du présent règlement de circulation, pour la période du 29 janvier au 24 février 2026 inclus.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

Château de Clervaux • 3, Montée du Château • L-9701 Clervaux

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

+352 27 800-1 • secretariat@clervaux.lu

Château de Clervaux • 6, Montée du Château • L-9712 Clervaux • +352 27 800-200 • secretariat@clervaux.lu



Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'au 24 février 2026 inclus.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 4. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

